



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 58016

## Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmiers anesthésistes. En effet, ces professionnels de santé ont suivi une formation spécifique durant deux ans à l'issue de leurs études d'infirmiers (soit un niveau bac + 5) et ont obligation de maintenir leur niveau de connaissance et de compétence par une formation continue validante. Or, ces infirmiers spécialisés voient leur rémunérations calculées sur la même base indiciaire que leurs collègues infirmiers. La seule différence de rémunération qui leur soit reconnue est une prime de 1 100 francs par mois. Les infirmiers de bloc opératoire touchant pour leur part une prime de 600 francs. En conséquence, les infirmiers anesthésistes souhaitent voir reconnaître leur spécificité professionnelle et leur niveau de qualification. Cette reconnaissance passe par l'attribution d'un décret de compétences, la mise en place d'un statut spécifique et d'une grille indiciaire plus juste ainsi qu'une réévaluation de leur rémunération. Considérant les responsabilités croissantes des infirmiers anesthésistes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à ces revendications.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58016

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 2001, page 1051